

République Française

Département

VOSGES

Extrait du registre

des délibérations de la commune de COMMUNE DE LA GRANDE FOSSE

séance du Vendredi 11/02/2022

L' an 2022 et le 11 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de

HAASS Alain Maire

M. HAASS Alain, Maire, Mmes : AMBERG Sonia, BARGE Geneviève, MATHIEU Alicia, MORRIEN Josiane Christiane, REBOUCHE Aurore, MM : DEMOULINGER Xavier, MUNSCH Mathieu

Absent(s) : Mme VALENTIN Marie-Thérèse

Excusé(s) : Mme MEYER Christine, M. HOLVECK Lionel

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 8

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 11/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le : 03/03/2022

et publication ou notification

du : 03/03/2022

Mme MORRIEN Josiane Christiane

## SOMMAIRE

N°2022-01 Demande de retrait du SDANC

N°2022-02 Bail et fixation d'un loyer d'habitation communal meublé

N°2022-03 Remboursement des frais engagés INFOMANIAK

TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT ST-CATHERINE, DU RUISSEAU ST-CATHERINE ET D'UN DE SES AFFLUENTS.

N°2022-05 Augmentation du temps de travail de Madame BATELOT

N°2022-06 Augmentation du tarif de l'eau

N°2022-07 Acceptation du devis ONF

2022-08 Contrat de travail pour un emploi temporaire

réf : 2022-01

Monsieur Le Maire, demande que le Conseil Municipal se prononce sur le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

### ACCEPTE

Le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de ce syndicat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Alain HAASS

réf : 2022-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de louer le logement communal meublé situé au 22 Le centre

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal de la demande de logement de Monsieur MAURICE Steevy qui souhaite louer le logement sis 22 le Centre à titre d'habitation principale.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

-de fixer à compter du 1er Mars 2022, le loyer mensuel du logement situé 22 le Centre à la somme de 320 HT (trois cent vingt euros) et un mois de caution. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public

-que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Monsieur MAURICE

- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Alain HAASS

réf : 2022-03

Après avoir pris connaissance des avis de paiement par carte bancaire pour avance de fond à INFOMANIAK pour le compte de la Commune de 278.08 € TTC par Monsieur Bruno BARGE et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE

Le remboursement de 278,08 € TTC à Monsieur Bruno BARGE.

Par extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alain HAASS

réf : 2022-04

Le ruisseau St-Catherine est concerné depuis plusieurs années par diverses problématiques :

- la détérioration importante du pont St-Catherine permettant le franchissement d'une route communale sur le chemin du près d'auls ;
- plusieurs érosions importantes d'un affluent du ruisseau St-Catherine menaçant le chemin du près d'auls ;
- la rupture de la continuité écologique au niveau du pont St-Catherine ainsi qu'à la confluence du St-Catherine avec son affluent.

Considérant l'ensemble de ses dysfonctionnements et dans un souci de sécurisation des biens et des personnes et de mise en conformité réglementaire (cf article L 214-17 du code de l'Environnement), la commune a choisi de réfléchir à la mise en place d'une opération globale de restauration de son ouvrage d'art et des cours d'eau alentours.

Suite aux différentes études réalisées et aux échanges avec les différents partenaires du projet, le plan de financement suivant est proposé :

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la réalisation des travaux de restauration du pont St-Catherine, du ruisseau St-Catherine ainsi que de son affluent ;

VALIDE le financement du reste à charge non subventionné de l'opération globale, estimé à 28 778 € hors taxes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme,

Le Maire, Alain HAASS

réf : 2022-05

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Madame Batelot actuellement de 17h30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une augmentation de charges de travail

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE

de passer Madame Batelot de 17.50 H à 21h50 soit 4h de plus par semaine

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain HAASS

réf : 2022-06

Monsieur le Maire informe à l'assemblée du Conseil Municipal

l'augmentation de trois pour cent décidé en Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022,

des tarifs et redevances eau et assainissement pour rattraper le coût de la vie

les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis plus de dix ans

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

ACCEPTTE

la hausse de trois pour cent à compter de la date anniversaire de la facturation du secteur concerné

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain HAASS

réf : 2022-07

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du Conseil Municipal le devis établis par l'ONF concernant l'entretien route forestière et l'entretien de piste avec la pose de bois d'eau pour un montant de 3514.12 euros TTC

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

ACCEPTÉ

Le devis ONF pour un montant de 3514.12 euros TTC

réf : 2022-08

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée du Conseil Municipal l'emploi temporaire concernant Madame STRABACH Danièle pour aide au secrétariat pour une durée de dix heures mensuelle.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

ACCEPTÉ ET AUTORISÉ

Monsieur Le Maire à signé le contrat

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Alain HAASS